

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 79, numéro 3-4, 2011–2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1091883ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1091883ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)

2371-4913 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2011). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 79(3-4), 389–402.
<https://doi.org/10.7202/1091883ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

I. LES RÉGIMES DE RETRAITE QUÉBÉCOIS DANS LA TOURMENTE

Selon une analyse du journaliste financier Michel Girard dans le journal *La Presse*, de nombreuses entreprises québécoises ont sollicité l'aide de la Régie des rentes du Québec (RRQ) pour alléger le fardeau de leur régime de retraite à prestations déterminées. Il semble que la plupart des quelque 660 régimes québécois de cette catégorie se trouvent en déficit de solvabilité par rapport aux exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* offerts par l'entreprise privée.

Ce problème s'expliquerait par deux facteurs : les récentes corrections boursières et leur impact sur les portefeuilles de placement et la baisse des taux d'intérêt à long terme.

Est-ce que la loi actuelle est trop contraignante sur le calcul actuariel du degré de solvabilité ou encore la durée liée au renflouement par les entreprises de leur déficit de solvabilité est-elle trop courte ? Plusieurs questions sont actuellement posées à la RRQ afin de permettre aux entreprises de solutionner cet épineux problème de déficit de solvabilité.

2. L'OBLIGATION DE DÉFENDRE OFFERTE PAR LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ EST ÉLARGIE PAR LA COUR SUPRÊME DANS LES CAUSES DE MALFAÇON

Jusqu'à ce jour, l'assureur de responsabilité n'avait aucune obligation d'assumer la défense de son assuré dans les causes de malfaçon. Un arrêt récent de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Progressive Homes Ltd. c. Cie Canadienne d'assurances générales Lombard* (2010 CSC 33) change la donne. Les conclusions du tribunal s'appuient sur plusieurs facteurs : une simple possibilité de couverture suffit pour déclencher l'obligation de défendre, l'interprétation des contrats d'assurance doit être faite globalement, en prenant en compte les garanties, les exclusions et les exceptions aux exclusions. Le tribunal a également rejeté trois arguments allégués par l'assureur.

Il semble que, dans cette affaire, les travaux exécutés par des sous-traitants ont suffi à enclencher l'obligation de défendre. Sur ce point, le tribunal a raison car il s'agit d'une exception à une exclusion de malfaçon formulée dans la plupart des contrats d'assurance. Là où le bât blesse est l'interprétation de la notion d'accident. Jusqu'à présent, il était clair que les conséquences de travaux mal faits ne pouvaient être considérées comme un accident, car la malfaçon ne comporte par l'aspect fortuit essentiel pour déclencher l'obligation de défendre. Or, la Cour suprême semble remettre en cause cette notion.

À la lumière de cet arrêt, les assureurs doivent être prudents sur le plan de la rédaction des exclusions liées aux travaux de l'assuré.

3. LE RISQUE NUCLÉAIRE EST-IL ASSURABLE ?

La récente tragédie japonaise du 11 mars 2011 a relancé, chez les assureurs, le débat sur l'assurabilité du risque nucléaire. Le nucléaire représente une alternative importante aux énergies fossiles, telle le pétrole, de moins en moins propre et de plus en plus coûteux. Le parc nucléaire, pour de nombreux pays, est là pour rester, mais ceux-ci s'interrogent sur les exigences sécuritaires à lui apporter.

Les risques liés aux activités nucléaires sont faibles sur le plan de la possibilité d'accident, mais élevés sur le plan de la sévérité d'un possible sinistre. Ces particularités ont conduit divers pays à mettre en œuvre un régime spécifique du risque nucléaire, capable de répondre à deux enjeux majeurs : l'indemnisation des victimes et le développement des centrales de façon sécuritaire.

Ces régimes visent essentiellement la responsabilité objective des exploitants de centrales et la réparation intégrale des dommages, sauf les dommages subis par l'installation elle-même qui sont exclus. À cet égard, les exploitants ont une obligation d'assurance. Comme les assureurs, individuellement, ne sont pas en mesure d'assumer ce risque, ils sont engagés via un *pool* dans lequel ils mettent en commun leurs profits et pertes. Il existerait actuellement dans le monde une vingtaine de *pools* actifs.

Les lois françaises en vigueur posent toutefois des limites à la responsabilité objective des exploitants pour un même accident et des exclusions particulières : la guerre et les cataclysmes naturels de caractère exception. Au-delà des limites, l'État prend le relais, en cas de défaillance de l'exploitant nucléaire. En France, cette mission d'assurance et de gestion des risques est confiée au *pool* français *Assuratome*.

Au Canada, le *Pool canadien d'assurance des risques atomiques* a été créé afin de répondre aux besoins émergents engendrés par la technologie nucléaire. Il s'agit d'une association d'assureurs à participation volontaire, non constitués en société, par l'entreprise de laquelle ses membres offrent une protection par voie de participation dans les programmes d'assurance de biens et de responsabilité des exploitants nucléaires, des fournisseurs, des constructeurs et sous-traitants.

4. L'INFLATION DES COÛTS RELIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU CANADA

Selon une étude réalisée par la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, les coûts liés aux changements climatiques au Canada pourraient passer de 5 milliards de dollars par année, d'ici une dizaine d'années, à une trentaine de milliards de dollars par année vers l'an 2050.

Les sinistres engendrés par les changements climatiques sont nombreux : inondations, vagues de chaleur, feux de forêt, risques de fragilisation des écosystèmes, risques aux résidences côtières, frais de santé. Selon les scientifiques, ces changements surviendront si le climat se réchauffe au-delà de 2 degrés et les pertes pourraient atteindre jusqu'à 20 % du PIB.

La Table ronde a plaidé pour que le Canada s'adapte aux changements climatiques en proposant diverses pistes de solution.

5. LA RÉFORME DE L'ASSURANCE SANTÉ AMÉRICAINE DEVANT LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

La Cour d'appel de l'État de Géorgie, avait déclaré inconstitutionnelle, en août dernier, la mesure phare de la réforme fédérale sur la santé à savoir l'obligation pour tous les citoyens de se doter d'une assurance maladie. Le ministère de la Justice a rapidement réagi, en septembre dernier, en demandant à la Cour suprême de sauver cette réforme en alléguant que le Congrès avait l'autorité constitutionnelle pour imposer cette réforme. Une réforme qui, selon l'administration Obama, est une loi complète, qui ne peut être amputée, qui s'appuie sur un système d'assurance privée et publique pour financer la couverture maladie.

La Cour suprême des États-Unis a annoncé le 14 novembre qu'elle se saisissait de la réforme phare de la santé de Barack Obama pour trancher parmi des décisions de justice contradictoires sur le sort de cette loi cruciale pour le Président et les Démocrates. La Cour a indiqué qu'elle examinerait les principaux recours en justice qui attaquent la loi, dont celui de 26 États américains réunis. Une audience de la Cour est prévue en mars prochain. Une décision est attendue avant la fin de la session en cours qui s'achève en juin, soit en plein coeur de la campagne électorale pour la présidentielle de novembre.

Mentionnons que l'administration Obama a contesté la décision d'une cour d'appel de Géorgie (sud-est) qui avait jugé inconstitutionnelle la mesure phare du texte rendant obligatoire pour tous les citoyens de se doter d'une assurance maladie d'ici à 2014 sous peine de sanctions. La loi, promulguée en 2010, est attaquée par 26 États américains qui contestent la constitutionnalité du principal point et demandent de retoquer la loi dans sa globalité. Deux cours d'appel, dans l'Ohio (nord) et dans la capitale fédérale Washington, ont déjà confirmé la constitutionnalité de la loi, tandis qu'une troisième en Virginie (est) a annulé le jugement d'inconstitutionnalité pris en première instance.

6. L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS : UNE TARIFICATION ADAPTÉE ET UNE COUVERTURE ÉLARGIE

Selon l'un des plus gros courtiers internationaux, Marsh Inc., les compagnies dites publiques pourraient tirer avantage du cycle baissier actuel et notamment de la baisse des taux en assurance de

responsabilité des administrateurs et des dirigeants en augmentant les limites d'assurance de leur contrat.

De plus, selon le magazine américain *Business Underwriter*, il semble que les grandes entreprises internationales pourraient plus facilement souscrire, au regard du marché actuel, une assurance globale pour l'ensemble de leurs filiales opérant au lieu du siège social ou ailleurs.

Une police globale D&O est conçue pour s'adapter aux différentes législations dans le monde, qui diffèrent d'un pays à l'autre. Une police globale permet aux titulaires de la police d'être assurés uniformément dans le labyrinthe des législations et réglementations locales. À titre d'exemple, la compagnie mère peut bénéficier d'un avenant dans le contrat en vue de créer un programme international homogène, qui a pour but de combler toutes divergences entre les polices souscrites individuellement par les filiales à l'étranger.

7. LA COMMISSION EUROPÉENNE A ADOPTÉ UNE PROPOSITION DE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Cette proposition de taxer toutes transactions financières a été adoptée à la fin de septembre dernier. Cette mesure devait rapporter 55 milliards d'euros par an, qui seraient partagés entre l'UE et les États. Les institutions financières, banques, bourses et fournisseurs de services financiers seraient chargés de la collecte de la taxe auprès de leurs clients et de son paiement.

Voici comment le président de la Commission européenne a justifié cette décision : « Au cours des trois dernières années, les États membres ont accordé des aides et fourni des garanties au secteur financier à hauteur de 4 600 milliards d'euros. Il est temps, en retour, que le secteur financier apporte sa contribution à la société.

Certains craignent toutefois, au sein de l'Union européenne, une délocalisation des transactions financières vers des pays tiers. La proposition européenne, qui devait être discutée lors du dernier sommet du G20, en novembre, a été reportée à une date ultérieure.

La taxe sur les transactions financières existe déjà dans nombre de pays. Donc elle est « *clairement techniquement faisable* ». D'après le FMI, quinze pays du G20 ont déjà des taxes sur les transactions boursières sous une forme ou une autre. Elles génèrent 15 milliards

de dollars par an. La taxe pourrait être ajustée : le prélèvement sur les actions serait plus important que sur les obligations, afin de « réduire les distorsions économiques ».

8. LE GÉANT BANCAIRE SUISSE UBS, VICTIME D'UNE FRAUDE GIGANTESQUE

Les autorités de la banque UBS ont révélé, en septembre dernier, que la banque a été victime d'une fraude importante liées à des transactions illégales pouvant lui faire perdre deux milliards de dollars. Au moment de cette annonce, les soupçons étaient dirigés vers son trader qui a été immédiatement arrêté par la police de Londres.

Ce suspect travaillait au département ETF (*Exchange Traded Funds*, parts de fonds indiciels cotées en bourse) d'UBS à Londres.

UBS n'est pas la seule à avoir été victime d'opérations non autorisées effectuées par un trader. Cette affaire ressemble étrangement à ce qu'a vécu la banque française Société générale, en janvier 2008, suite aux transactions hors norme effectuées par son trader Jérôme Kerviel. La banque avait alors liquidé les positions gigantesques de son trader, qui s'élevaient à plus de 50 milliards d'euros, pour éviter d'être mise en faillite. Cette affaire lui avait coûté quel-que cinq milliards d'euros.

9. LES FAIBLES RENDEMENTS BOURSIERS FONT CHUTER LES BÉNÉFICES DES ASSUREURS VIE CANADIENS

La chute précipitée des actions des compagnies d'assurance, en 2011, (perte d'environ 15 %) ramenées à leur valeur de l'été 2010, plombe les bénéfices des assureurs au troisième trimestre.

En outre, la Réserve fédérale américaine a annoncé en septembre une opération *twist* consistant à vendre des obligations à court terme afin d'acheter celles à long terme. Ces transactions de la Fed pourraient totaliser jusqu'à 400 milliards US, ce qui a fait chuter instantanément les taux à long terme qui étaient déjà très bas. Les taux des obligations canadiennes à long terme ont été emportés vers le bas, soit 2,67 % en septembre dernier par rapport à 3,86 % en avril dernier.

Il semble donc que l'industrie de l'assurance canadienne n'a pas eu d'autre alternative que celle de hausser de 10 % les prix des nouvelles polices émises afin de combler ses déficiences de rendement.

10. LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE RESTE STABLE MALGRÉ LES CATASTROPHES NATURELLES DE 2011

Les dommages assurés dans la foulée de l'ouragan Irène, en septembre, ont été estimés, au plus bas à 3 milliards de dollars, au plus fort, à 6,6 milliards de dollars US. L'ouragan avait fait 46 victimes, provoqué de nombreux arrêts de courant électrique, affecté 8 millions de personnes et endommagé des dizaines de milliers d'édifices.

La candidate du Tea Party, Michele Bachmann a même vu la main de Dieu derrière *Irène*. De tout temps, des prosélytes de tous poils ont vite pointé un coupable commode : le démon, maître des forces du mal ou encore un Dieu vengeur en colère contre nos civilisations. Pourtant, les géologues, sismologues et autres experts et observateurs de la planète savent depuis longtemps pourquoi notre planète bleue est si meurtrière.

Malgré qu'elle ait été fragilisée par l'exercice financier de 2010 (pertes assurables de 40 milliards de dollars) et plombée par les catastrophes naturelles de 2011, dont les catastrophes japonaises et australiennes, la réassurance mondiale demeure robuste, bien capitalisée. Elle a bien amorti le choc, mais elle a su en tirer une leçon importante : elle opère dans un environnement climatique de plus en plus périlleux.

Il faudra attendre la fin du dernier exercice trimestriel avant d'avoir l'heure juste sur une hausse des taux, aujourd'hui encore non envisagée et une remise en question des conditions de renouvellement. Il faut espérer que la chute des valeurs boursières des réassureurs ne remette pas en question ce constat favorable.

Le grand réassureur qui a le plus souffert, semble-t-il, est le Lloyd's, qui a enregistré une perte d'environ 1 milliard de dollars au premier semestre de 2011, frappé de plein fouet par le tremblement de terre du Japon et le tsunami qui s'ensuivit. Le Lloyd's a d'ailleurs annoncé ses résultats du troisième trimestre en affichant une perte

trimestrielle de 607 millions de livres et de 3,8 milliards de livres sur trois trimestres. Le Loyd's a indiqué, dans la foulée de cette annonce, qu'il pourrait repousser certains objectifs financiers en raison de turbulences économiques actuelles, notamment la crise de la dette de la zone euro, en particulier celle de la Grèce et de l'Italie.

Swiss Re a négocié une protection dite « catastrophe bond » à la hauteur de 130 millions de dollars destiné à sécuriser ses opérations contre les aléas des catastrophes naturelles, notamment contre les ouragans atlantiques et les tempêtes européennes. Cette protection d'une durée de quatre ans se terminerait le 15 novembre 2015. Pour sa part, Munich Re a lui-aussi réussi à obtenir une couverture « cat bond » à hauteur de 100 millions de dollars liée aux ouragans américains et européens. Le grand réassureur a fait appel au marché de capital irlandais Queen Street IV Capital Ltd. La couverture est basée selon une modélisation du risque notée BB par Standard & Poors.

II. LE COÛT DES CATASTROPHES NATURELLES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE 2011 SELON SWISS RE

Swiss Re a annoncé, en septembre dernier, les coûts estimés des catastrophes naturelles pour le premier semestre de l'année 2011 : un montant faramineux évalué à 70 milliards de dollars, soit le double des pertes de l'année 2010 pour la même période.

La catastrophe japonaise d'avril dernier et les pertes assurables en Nouvelle-Zélande et en Australie ont pesé lourd. Les coûts associés à la saison des ouragans aux États-Unis et aux tempêtes européennes ne sont pas encore comptabilisés. Si ces résultats préliminaires se révèlent exacts, l'année 2011 figure déjà dans les registres comme l'une des plus dommageables dans l'histoire des catastrophes naturelles après celles de l'année 2005 (marquées par les ouragans Katrina, Wilma et Rita).

Les années à venir devraient nous coûter de plus en plus cher en catastrophes, selon les multinationales de la réassurance. Si les coûts augmentent, ils ne s'expliquent pas seulement par l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, à l'aune du réchauffement terrestre, mais aussi parce que les richesses susceptibles d'être détruites sont plus nombreuses.

12. L'ASSURANCE EN LIGNE A-T-ELLE UN IMPACT SUR LES TAUX?

L'assurance en ligne, née il y a quinze ans, n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière sur le plan d'une pleine utilisation du canal de distribution en e-commerce.

Encore aujourd'hui, l'assurance en ligne est utile pour obtenir des renseignements sur les compagnies ou les contrats, ou encore pour obtenir des prix et comparer les tarifs, mais il semble, tant chez nous qu'en France, qu'il y a encore trop peu de consommateurs qui choisissent de franchir le pas et de souscrire en ligne.

Il faut dire que l'assurance, principalement l'assurance des entreprises et des professionnels, est non seulement un produit de consommation, mais aussi un service spécialisé, qui est également associé à l'expertise et aux devoirs de conseil du courtier.

13. MULTIPLES REBONDISSEMENTS APRÈS L'ADOPTION D'UN PLAN DE SAUVETAGE POUR LA GRÈCE

Après l'échec du plan de sauvetage du 21 juillet, tous les dirigeants européens ont scandé que « l'avenir de l'Europe » était en jeu à l'occasion du sommet européen de Bruxelles du 26 octobre qui devait stopper la spirale qui menace depuis des mois l'existence même de la monnaie unique.

À prime abord, les résultats de ce dernier sommet semblaient plutôt encourageants. Les dirigeants européens se sont enfin résolus à adopter la stratégie longtemps jugée gagnante par nombre d'observateurs : ils ont desserré l'étau de la dette grecque en effaçant 50 % des créances détenues par les banques. Ils ont accepté la recapitalisation de ces dernières pour leur permettre d'encaisser les chocs. Deux mesures censées garantir qu'aucun autre pays ne demandera plus de remise de dette aux investisseurs privés.

Une fois l'euphorie passée, le soufflé devait retomber. Restait la substance des problèmes auxquels il est urgent de s'atteler. Il fallait attendre la suite concrète des choses.

Or, quelques jours après le sommet de Bruxelles du 26 octobre, le premier ministre Papandréou annonçait, à la stupéfaction des dirigeants européens, un référendum grec sur l'approbation ou le rejet

du plan de sauvetage européen. Un rejet signifiait qu'il faudrait aller plus loin dans l'effacement de la dette de la Grèce. Un défaut de ce pays serait catastrophique pour toute la zone euro et les marchés financiers.

Aussitôt les dirigeants européens ont réagi, lors du sommet du G20 en novembre, s'appuyant sur le pacte de solidarité européen, en insistant pour que ce référendum se fasse le plus tôt possible, possiblement le ou vers le 4 décembre 2011, et surtout pour que le référendum porte plutôt sur le désir des Grecs de demeurer dans la zone euro. Ils ont aussi suspendu, comme une épée de Damoclès, le versement d'une sixième tranche d'aide à la Grèce jusqu'à la décision référendaire. En cas de refus des Grecs, ce versement ne serait pas payé, puisqu'il était une contrepartie des obligations de la Grèce envers la zone euro.

Le gouvernement grec, dirigé par M. Papandreou, était acculé au mur. Le chef du gouvernement était sous le feu des critiques depuis qu'il a annoncé la tenue d'un référendum. Il devait affronter un vote de confiance au Parlement le 4 novembre où il a perdu la courte majorité sur laquelle il pouvait s'appuyer jusque là. Finalement, il a annoncé sa démission après une rencontre avec le chef de l'opposition. D'un commun accord, il fut décidé de former un gouvernement d'unité nationale favorable au plan d'aide européen. Ce gouvernement de coalition intérimaire, dirigé par M. Lucas Papadémos, nouveau premier ministre par interim et ancien vice-président de la Banque centrale européenne, devrait rester en place environ trois mois – coalition in extremis pour éviter le naufrage – pour garantir la mise en œuvre du plan de sauvetage de 130 milliards d'euros élaboré par l'UE. Le profil du nouveau premier ministre, considéré comme un partisan de la rigueur, devrait rassurer les dirigeants européens et les milieux économiques.

Dans cette histoire, riche en rebondissements, les Européens ont eu le sentiment de porter à bout de bras un pays qui s'est moqué d'eux : les réformes piétinent parce que l'État grec refusait de se réformer peu après l'annonce d'un référendum ! Or, la Grèce a déjà coûté très cher aux Européens (110 milliards d'euros) et va encore coûter aussi cher (109 milliards), sans compter la facture pour les banques. On lui a signifié que si le pays veut expérimenter la faillite sans l'aide de l'Union, libre à elle. Mais elle devra quitter le navire.

Il n'y a pas que la Grèce a qui suscité les réprobations des instances économiques européennes. L'Italie a subi elle aussi la pression de ses partenaires, qui ont douté de la capacité du gouvernement Berlusconi à respecter ses engagements budgétaires et l'ont pressé

d'adopter des réformes ambitieuses. Malgré la promesse de Berlusconi d'arriver à l'équilibre budgétaire en 2013, voire en 2012, la réduction de son énorme dette de 1 900 milliards d'euros (120 % du PIB) semblait difficile à réaliser. Il a été acculé à la démission et remplacé par Mario Monti, économiste, universitaire et ex-commissaire à l'Union européenne, qui a été chargé de former un nouveau gouvernement de coalition. Ce nouveau premier ministre intérimaire devrait rester en poste du moins jusqu'à l'implantation d'un programme d'austérité pour réduire la dette italienne et, peut-être, jusqu'aux prochaines élections de 2013, s'il a l'appui majoritaire des partis qui siègent au Parlement italien.

14. UN DÉFAUT DE PAIEMENT ACTIVERAIT LES SWAPS DE DÉFAILLANCE (CDS)

Le plan de sauvetage de la Grèce, tenu à Bruxelles, prévoit, une aide financière de 130 milliards d'euros, dont une tranche de 8 milliards d'euros devant leur être versée en novembre (la sixième tranche du premier plan d'aide de mai 2010), ainsi qu'une radiation volontaire de 50 % de la valeur des obligations grecques détenues par les banques. La Grèce a besoin de cette aide financière pour continuer à payer ses fonctionnaires et ses pensions de retraite et faire face aux prochaines échéances de remboursement de sa dette.

Si cette radiation bancaire devait devenir forcée, un défaut de paiement s'ensuivrait automatiquement avec pour conséquence la débâcle de plusieurs banques européennes. Un tel défaut de paiement activerait les *swaps* de défaillance (CDS).

En termes simples, les *swaps* sont similaires à une police d'assurance qu'un prêteur achète auprès d'une banque. En contrepartie d'une prime déterminée, la banque s'engage à rembourser au prêteur 100 % de la valeur faciale du titre assuré si un défaut est constaté. À titre d'information, cinq grandes banques américaines ont plus de 45 milliards à risque dans des CDS sur les dettes grecque, espagnole, italienne, irlandaise et portugaise.

Si la Grèce devait faire faillite, cela serait susceptible de provoquer un effet domino sur plusieurs grandes banques européennes et entraîner l'Europe, et peut-être même les États-Unis, le Canada et la Chine, dans une récession économique mondiale.

Si la Grèce était contrainte de quitter la zone euro, il y aurait nécessairement un retour à la monnaie nationale, ce qui voudrait dire

que la valeur de l'argent possédé par les Grecs serait sévèrement diminuée. Cette dévaluation pourrait avoir une vertu, celle de favoriser les exportations, mais la Grèce exporte peu et risquerait donc de payer un lourd prix si une telle politique était mise en place.

On le constate, la problématique est plus globale que la question grecque : c'est la survie même de la zone euro qui est en cause, qui passe par la recapitalisation des banques européennes affectées. Une réunion des ministres des finances français et allemand a eu lieu immédiatement après le sommet du G20 pour mettre en place le FESF, ce plan de relance décidé au sommet de Bruxelles du 26 octobre, portant sur le renforcement du Fonds de stabilité financière, censé jouer un rôle de chien de garde contre un risque de contagion aux autres pays en difficulté.

15. PEU DE PROGRÈS AU G20 DE NOVEMBRE

En ce qui concerne le G20 de novembre, les dirigeants, embourbés par la crise financière, n'ont pas vraiment fait avancer concrètement les dossiers. La seule décision véritable fut de renforcer le PMI, décision facile mais inutile car le FMI semble inapte à favoriser la croissance. D'autre part, un projet de communiqué final indiquait que le G20 travaillait à la mise en place d'un système monétaire international (SMI) qui refléterait mieux le poids des économies émergentes.

Le G20 n'a pas réussi à élargir le fameux pare-feu destiné à éviter que l'incendie grec ne se propage à toute la zone euro : la capacité d'action du fameux Fonds européen de stabilité financière (FESF), tel qu'adopté par la Commission européenne, qui devait passer de 440 milliards d'euros à 1 000 milliards.

Le projet de communiqué ne dit rien d'une flexibilité accrue des taux de changes, demandée par les États-Unis mais combattue par la Chine. La question des changes n'a pas avancé non plus, avec les incertitudes qui s'accumulent autour de la zone euro et le souhait des Européens de voir la Chine contribuer à leur fonds d'urgence. Les États-Unis et dans une moindre mesure le Brésil poussaient à l'adoption d'un vocabulaire plus fort, équivalant à un engagement implicite de la Chine à avancer plus vite vers une flexibilité de sa monnaie, le yuan.

16. LA CRISE DE LA DETTE EUROPÉENNE FAIT UNE PREMIÈRE VICTIME, ACCULANT LE COURTIER AMÉRICAIN MF GLOBAL À LA FAILLITE

Touché de plein fouet par la crise de la dette qui secoue l'Europe, le courtier MF Global a été contraint de déposer le bilan. La chute du groupe new-yorkais constitue la huitième plus grosse faillite que les États-Unis aient connue depuis 1980.

MF Global, l'un des plus grands noms du courtage aux États-Unis, a déposé le bilan, devenant ainsi le premier gros groupe de Wall Street victime de la crise de la dette européenne, sur laquelle il avait massivement parié.

La firme possédait au 30 septembre 41 milliards de dollars d'actifs et 39,7 milliards de passifs.

MF Global, l'un des premiers courtiers en matières premières et produits dérivés dans le monde, était dans une position très difficile en raison des pertes extrêmement lourdes.

17. LES INONDATIONS EN THAÏLANDE POURRAIENT COÛTER 13 MILLIARDS DE DOLLARS AUX ASSUREURS

Alors que la Thaïlande est ravagée depuis la fin de juillet par la pire saison de la mousson depuis 50 ans, la capitale Bangkok, une mégalopole de 12 millions d'habitants, reste la seule ville partiellement épargnée des inondations jusqu'à maintenant, mais la situation du centre de la capitale demeurerait précaire. Plusieurs quartiers, dans le nord et l'ouest de la ville, furent noyés pendant une semaine sous un mètre d'eau.

Selon un bilan, encore provisoire, fait durant la première semaine de novembre, au moins 560 personnes étaient mortes et des millions d'autres ont été touchées, obligées d'évacuer leurs maisons et souffrant du manque de réserves de nourriture et d'eau.

Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la Thaïlande en octobre et en novembre 2011 risquent de peser lourd. Selon les premières estimations, les pertes assurables pourraient franchir le cap de 13 milliards de dollars. En outre, les frais de reconstruction des infrastructures pourraient s'élever à 30 milliards de dollars. Il

semble que les assureurs japonais sont directement engagés dans les programmes d'assurance.

Même si on pense que plusieurs quartiers seront au sec d'ici la fin de l'année 2011, le problème est récurrent. Impossible de gagner contre ce volume d'eau énorme, cette force de la nature, qui revient d'année en année. La situation est telle que les élus envisageraient de déménager la capitale, qui s'enfonçe chaque année. L'affaissement de la mégapole est causé par le pompage massif des eaux souterraines pour l'industrie et la consommation d'eau potable pour les habitants.

18. LA NOUVELLE-ZÉLANDE CONNAÎT LA PIRE CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE MARITIME DE SON HISTOIRE

Un porte-conteneurs libérien, nommé *Rena*, bloqué depuis 1 mois (5 octobre) sur un récif, à une vingtaine de kilomètres du port de Tauranga sur l'île du Nord devait se briser en deux. Selon les estimations, il restait 385 tonnes de pétrole à bord, soit environ la même quantité qui s'est déversée dans l'océan Pacifique.

La marée noire provoquée par l'échouage du *Rena* représenterait la pire catastrophe écologique maritime de l'histoire de ce pays, selon le ministre de l'Environnement.